

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspecteur diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stêr, Quimper. — C. C. Rennes 528-80
Tél. 10.97

L'Enseignement libre et le Fisc.

Le fisc vient de déclencher contre nos écoles une offensive aussi injuste que déraisonnable. Des directeurs, des chefs de paroisses sont l'objet de poursuites dans les Côtes-du-Nord, dans la Vendée, et, le seront bientôt, sans aucun doute, dans le Finistère ; ici et là des enquêtes sont déjà faites à la suite de séances théâtrales ou de kermesses pour lesquelles les taxes réglementaires n'ont pas été payées.

Nous croyons donc bon de publier ici le compte rendu paru dans les journaux d'un procès qui vient de se dérouler à Loudéac. Il fournira aux intéressés une documentation très utile.

1° LE PROCÈS DE LOUDÉAC

L'administration des Contributions indirectes vient d'intenter contre le recteur de la Motte (Côtes-du-Nord), un procès pour l'obliger à verser les taxes sur les spectacles, à la suite de trois séances récréatives organisées au début de l'année pour subvenir aux besoins de son école.

C'est là une affaire qui peut paraître extrêmement simple, voire banale ; pourtant elle revêt une importance exceptionnelle. L'Etat n'avait pas coutume d'exiger le paiement des taxes sur les recettes des kermesses destinées à venir en aid aux écoles ou aux œuvres scolaires de l'enseignement privé principalement, aussi de l'enseignement laïque.

Brusquement, l'année dernière, l'administration des Contributions indirectes réclama, tout d'abord timidement, puis avec insistance, le paiement des dites taxes.

En Vendée, le clergé, unanime derrière son évêque, Mgr Cazeaux, répondit par une fin de non recevoir, et les pouvoirs publics n'insistèrent pas.

L'affaire devait rebondir il y a quelques semaines dans les Côtes-du-Nord, et c'est sur la petite commune de la Motte que le fisc devait jeter son dévolu.

Bien entendu, l'Etat devait abriter ses prétentions derrière toutes sortes de considérations, alléguant la situation financière générale, l'égalité devant l'impôt, etc...

2° LE VÉRITABLE PROBLÈME

En fait, la question doit être placée sur un tout autre terrain.

Est-il normal, est-il juste que l'Enseignement privé qui, par suite d'un régime injuste, fait réaliser à l'Etat des économies, que l'on peut évaluer aisément à plusieurs milliards par an, soit encore obligé de verser une fraction des ressources qu'il se procure à grand'peine en faisant appel à la générosité publique ?

Les familles qui confient leurs enfants à l'Enseignement libre, aussi bien que les catholiques généreux qui soutiennent les écoles, succombent sous les charges. L'Etat, qui ne leur rend pas justice, est mal fondé à leur demander des impôts supplémentaires, alors qu'ils paient deux fois les frais qui lui incombent pour l'éducation nationale.

A l'ouverture de l'audience, le président du Tribunal demande à l'assistance qui déborde de la salle sur la place, d'observer le calme le plus complet. Cette recommandation n'était pas nécessaire ; la masse des catholiques, conscients de ses responsabilités, avait simplement tenu à marquer, par ses effectifs et la dignité de ses représentants, l'intérêt qu'elle porte à cette question.

3° LES GRIEFS DE L'ADMINISTRATION

Par la voix de l'un de ses contrôleurs, l'Administration des Contributions indirectes fait ensuite connaître au Tribunal les griefs qu'elle formule à l'encontre du Recteur de la Motte.

Le fisc reproche tout d'abord à l'abbé Le Maître de ne pas avoir accompli les déclarations préalables qui doivent être faites obligatoirement vingt-quatre heures avant la date des spectacles. Il s'élève ensuite contre le refus de communiquer à l'Administration l'état des recettes pour les trois réunions, qui devait servir de base au calcul des droits et taxes. Il prend acte du refus de M. l'abbé Le Maître de verser les taxes qui furent fixées par la suite forfaitairement après évaluation des recettes.

Le mémoire des Contributions énumère ensuite les taxes et les amendes qui doivent être infligées au recteur : l'impôt exigible fixé à 797 francs pour une recette « possible » de 13.280 francs, le quintuple de cette somme, plus les décimes, ce qui porte le total des taxes à 7.990 francs auquel se joignent les amendes pour défaut de déclarations avant et après les trois séances... Au total, l'Administration réclame près de 11.000 fr. sur une recette qu'elle a évaluée à 16.000 francs !

4° LA PLAIDOIRIE DE M^e MURAT

La parole est alors donnée au défenseur, M^e Murat.

L'éminent avocat du barreau de Paris, spécialiste de toutes les questions relatives à la liberté de l'enseignement, entend tout d'abord placer le débat sur son véritable terrain.

Il donne connaissance de la lettre de Mgr Cazeaux au directeur des Contributions indirectes de la Vendée, dans laquelle Mgr l'Evêque de Luçon expose la situation des écoles privées

du département et s'élève contre les prétentions de l'Administration.

Puis M^e Murat insiste sur la gravité des débats : — Vous avez devant vous, dit-il, des Français respectueux des lois. Mais il arrive un moment où ils sont mis dans l'impossibilité de satisfaire à toutes les exigences financières de l'Etat.

Le droit naturel du père de famille d'élever ses enfants selon sa conscience l'oblige à payer des contributions supplémentaires. Pourtant le préambule de la Constitution assure à l'individu comme à la famille les conditions nécessaires à leur éducation. »

M^e Murat souligne combien cette affaire est en contradiction formelle avec le texte de la Constitution : pourquoi accorder la liberté aux écoles libres si on les met dans l'impossibilité d'exister ?

Abordant la situation particulière de la Motte, M^e Murat précise que l'école groupe soixante petites filles, effectif supérieur à celui de l'école publique. L'enseignement, les fournitures et la cantine sont en grande partie gratuits. Et voici que cette école, qui ne reçoit rien de l'Etat, qui ne demande rien non plus, devrait faire face à des demandes financières de l'Etat.

M^e Murat étudie l'affaire sous son angle financier. Se basant sur la jurisprudence et les textes qui font foi en la matière, il précise que les kermesses des écoles, qui ne groupent que des parents, des élèves et des anciens élèves, peuvent faire l'objet de tolérance de la part de l'Administration. Cela est si vrai que, jusqu'à ce jour, on n'avait jamais réclamé de taxes.

Par ailleurs, une récente législation indique que les places dont le montant est égal ou inférieur à 10 francs ne peuvent faire l'objet de taxes. La kermesse de la Motte, qui remplit ces conditions, devrait par conséquent être exonérée.

Après avoir rappelé les traditions chrétiennes et dénoncé des textes de S. Thomas et de Mgr de Hulot, qui affirment que « la résistance en cas d'injustice est légitime », M^e Murat conclut dans un silence impressionnant :

« Nous ne pouvons pas payer les taxes qui, juridiquement sont discutables et en conscience sont indues. »

Le Tribunal met l'affaire en délibéré et le jugement sera rendu le 18 Juillet.

Mais le grand public l'a déjà porté son jugement. Il a condamné sans hésitation un Etat qui, dans l'espèce, se montre doublement injuste et sectaire : a) en refusant de payer ce qu'il nous doit ; b) en réclamant (quelle honte !) une part de nos moyens de vivre, dus uniquement à la générosité des catholiques suppléant à sa carence et à son injustice.

Nous demandons à tous ceux qui seraient inquiétés de nous tenir au courant de tous les incidents qui seraient soulevés à ce propos.

Retraites (Rectificatif).

Nous avons donné dans le dernier n° les dates des différentes retraites. Une erreur s'est glissée en ce qui concerne

celle des INSTITUTRICES NORMALIENNES : leur retraite a lieu du 4 au 8 Septembre. Nous demandons à Mmes les Directrices de prévenir directement les intéressées.

Nous renouvelons notre appel à tous et toutes : au sortir d'une longue année d'efforts, et peut-être d'épuisement, les éducateurs qui ne sentiraient pas le besoin de refaire leurs forces spirituelles témoigneraient d'une inconscience regrettable à l'égard de la belle mission qui leur est confiée. Pour ÉLEVER les autres, il faut savoir se maintenir soi-même à un niveau supérieur.

Aussi nous comptons sur la présence à l'une ou l'autre des retraites de tous ceux qui ne seraient pas retenus par des empêchements graves dont on voudra bien nous rendre compte.

Nous rappelons que les frais de voyage et de séjour sont au compte de l'école ; en cas de mutation, c'est à l'école qui reçoit l'instituteur ou l'institutrice d'assumer la totalité de ces frais.

Cours Normal.

Nous recommandons instamment à l'attention des Directrices des C. C. et des écoles secondaires le recrutement de notre Cours Normal.

Le Cours Normal de Landerneau peut recevoir une centaine d'élèves réparties sur 3 années. Il est très désirable, sinon nécessaire, que les nouvelles recrues soient munies du B. E.

Dès cette année, nous y créons une section spéciale pour les jeunes filles qui viennent de réussir au B. E., mais qui n'ont pas encore l'âge d'enseigner et qui ne comptent pas poursuivre leurs études jusqu'au Baccalauréat. Elles y recevront pendant une année une formation générale et pédagogique, qui les préparera directement à l'enseignement.

Le Cours Normal peut fournir des institutrices aux écoles des différentes congrégations exerçant dans le diocèse ; on comprendra cependant qu'il vienne d'abord au secours de celles qui pourvoient au recrutement de ses élèves.

Pour les inscriptions et les conditions d'admission, s'adresser à Mme la Supérieure du Cours Normal Saint-Sébastien, Landerneau.

Une transformation qui s'impose.

Dans l'état actuel de la législation, toute école libre employant des salariés laïcs et qui n'est pas couverte par une Association déclarée, est censément dirigée par un employeur physique (M. le Curé ou le Directeur), lequel doit payer une super-cotisation égale à 15,5 % du salaire moyen départemental, soit environ 1.000 francs par trimestre, suivant l'importance des communes.

Au contraire, si l'école est dirigée par une Association déclarée, elle est exemptée de cette super-cotisation. Raison de plus pour transformer sans tarder, les Comités d'écoles en Associations déclarées, suivant la loi de 1901,

Les Certificats diocésains.

« Vous présenterez au Certificat Supérieur diocésain des candidats nombreux et bien préparés », disait le *Sentier* de Janvier.

Cet appel a été entendu par plusieurs. Il faudrait qu'ils soient encore plus nombreux l'an prochain. Ces examens doivent créer entre les diverses écoles une saine émulation, être un but de travail pour nos élèves, nous permettre au moment des corrections de nous enrichir nous-mêmes pour nos classes en voyant les méthodes, le travail et les réussites ou les échecs des autres. « Nous avons eu aujourd'hui une séance de pédagogie vraiment profitable », disait dans un centre un groupe de correcteurs.

97 écoles ont présenté des candidats : 63 écoles de filles et 34 de garçons. En tout 1.082 candidats se répartissent entre les 2 séries : 746 en A et 336 en B.

En série A, sur 746 candidats, 662 ont été reçus, 43 avec la mention Bien et 3 avec la mention Très Bien.

En série B, sur 336 candidats, 247 ont été reçus, 13 avec la mention Bien.

La préparation des candidats appelle quelques remarques. Les épreuves d'Histoire et de Sciences, en série B, ont été assez peu réussies. Les maîtres étaient pourtant avertis que le programme de ces épreuves serait celui du C.E.P. « avec des questions qui exigeraient des réponses généralement plus longues ». Il y a donc un effort à faire de ce côté. L'écriture et le dessin sont trop négligés dans les écoles de garçons. Pour les épreuves de chant et de récitation, apprenez à vos élèves à chanter en mesure, en faisant les nuances, sans crier, à réciter lentement, avec une bonne diction, en faisant sentir qu'ils comprennent le texte qu'ils donnent.

L'an prochain nous apporterons une transformation à l'examen en reprenant la distinction entre l'écrit et l'oral.

Les programmes sont désormais bien établis. Dès Octobre, organisez vos classes pour pouvoir préparer très sérieusement vos candidats.

Nous sommes heureux de publier ici un des bons devoirs de Composition française. Nous le transcrivons avec ses incorrections ; n'oublions pas qu'il s'agit d'une élève de 2^e année de C. C.

COMPOSITION FRANÇAISE

(Texte : *Un jeune lièvre qui a échappé à la mort, le jour de l'ouverture de la chasse, fait part à ses frères, en rentrant au gîte, de ses émotions de la journée.*)

Un bout de queue blanche, deux pattes sèches et raides, ploup, Jeannot le lièvre rentre au terrier paternel.

Haletant, il s'abat sur un amas de feuilles rousses et dit à ses frères étonnés de cette apparition soudaine :

« Ouf ! j'ai eu chaud. Quelle malencontreuse aventure que celle qui m'est arrivée aujourd'hui. De bon matin, déjouant la vigilance paternelle, je sortis du gîte ; enivré des senteurs de quelques marguerites qui s'épanouissaient sur le gazon ver-

doyant, je bondis comme un daim, me coulais sous un taillis épineux, cabriolais sur l'herbe haute.

Heureux, je jouais quand soudain un son tout proche me fit dresser l'oreille. Un autre coup plus proche, puis un autre, et un autre encore résonnèrent comme le glas. Tremblant de peur, éperdu, je fonçais comme un fou à travers les hautes fougères. Tout à coup, ploc, je tombais dans un ruisseau dont je n'entendais même pas le murmure. Ruisselant d'eau, couvert d'algues vertes, je me hissais sur l'autre rive. Encore affolé je me blottis contre une grosse touffe de foin humide. Pointant de temps en temps mon petit nez pour regarder les alentours, je vis soudain une grande ombre se profiler là tout près : tête baissée, le museau humant le sol, il suivait ma piste. Je m'éloignais en quatrième vitesse, frôlant au passage d'énormes char-dons qui piquent si désagréablement. Mon poursuivant ayant perdu ma piste devait se morfondre dans un des sentiers rocailleux de la forêt. Je me glissais dans un fossé et je m'arrêtais ému : là gisant sur le bord du sentier, un grand cerf immobile et roide dormait son dernier sommeil. Près de lui lapereaux et lièvres ne bougeaient plus. Mon cœur se serra à la vue de ces innocentes bêtes et une triste image traversa mon esprit : les mères lapines pleurant leurs petits tués par le plomb meurtrier.

Quelques détonations retentissaient encore de ci de là, puis tout rentra dans le silence. Et tout ému je rentrais au logis.

L'ouverture de la chasse est un bien mauvais jour pour les habitants de la forêt.

(Devoir de Monique Caroff,
de l'École de Landivisiau, noté 19.)

Les activités de l'U. G. S. E. L. en 46-47.

Le programme d'activité de l'U.G.S.E.L. Féminine vient de se terminer à Rennes. il comportait :

1° UN CONCOURS DE DESSIN

1^{re} Catégorie (élèves au-dessus de 14 ans). — Projet d'affiche annonçant *L'Exposition Nationale de l'Enseignement Libre au service de la France et de la Civilisation*.

Le texte, abstrait, difficile à traduire, a été richement interprété et quelques-unes de nos affiches méritent vraiment de passer à l'impression.

Résultats :

- 1° J. Quillivic, Saint-Mathieu, Quimper, 18 pts ;
- 2° M. Quénéhervé, Saint-Mathieu, Quimper, 17,1/2 ;
- 3° D. Dièche, Saint-Julien, Landerneau, 17 ;
- 4° A. Gayet, Saint-Houardon, Landerneau, 17 ;
- 5° M. Moysan, La Retraite, Quimper, 16 ;
- 6° H. Ligavan, Sainte-Thérèse, Quimper, 16.

Récompenses :

- 1^{er} prix : aquarelle encadrée de M. Ferrant ;
- 2° prix : abonnement à *La Vie Catholique illustrée* ;
- 3° prix : broche artistique.

2° Catégorie (élèves au-dessous de 14 ans). — Serviette de bébé.

Résultats :

- 1° A. Ansquer, Saint-Julien, Landerneau, 18 pts ;
- 2° J. Postec, Bonne-Nouvelle, Lambézellec, 17,3/4 ;
- 3° A. Archiropol, Sacré-Cœur, Guipavas, 17,1/2 ;
- 4° M.-L. Bothorel, Saint-Joseph, Lambézellec, 17,1/4 ;
- 5° R.-L. Loaec, Bonne-Nouvelle, Lambézellec, 17 ;
- » A. Milbéo, Bonne-Nouvelle, Lambézellec, 17.

2° UN CONCOURS DE CHANT CHORAL

Effectué dans trois centres : Landerneau, Quimper et Brest — entre 20 chorales — et dont le compte-rendu a déjà paru dans les journaux.

3° LES EPREUVES D'ATHLÉTISME

(Challenge du Nombre, Triathlon, Basket)

A. — *Le Challenge du Nombre* a été disputé entre 21 écoles.

Résultats :

Sainte-Thérèse, Rosporden, 28,25 ;
Saint-Joseph, Scaër, 25,69 ;
Saint-Pierre, Quilbignon, 25,19 ;
Immaculée-Conception, Saint-Divy, 24,57 ;
Saint-Julien, Landerneau, 24,4 ;
Sainte-Anne, Audierne, 24,33 ;
Sainte-Anne, Brest, 23,9 ;
Saint-Joseph, Pilier-Rouge, 23,40 ;
Notre-Dame de Lourdes, Lesneven, 23,20 ;
Ursulines, Morlaix, 23.

B. — *Le Triathlon*, mettant en jeu 35 écoles, force était de faire 1/4 de finale dans les régions intéressées. Un premier concours s'est donc fait à Morlaix le 17 Avril, à Landerneau le 20 Avril, à Quimper le 24 Avril, et à Brest le 1^{er} Mai. Ces 1/4 de finale ont permis de faire un classement individuel, par catégorie et par école, des meilleurs athlètes appelées à la 1/2 finale à Landerneau le 8 Mai.

Voici le résultat de la 1/2 finale :

Benjamines : Lucienne Salaün, N.-D. de Lourdes, Lesneven, 41.
Minimes : Jeanne Le Boédec, St-Houardon, Landerneau, 45.
Remplaçante : Madeleine Floc'hlay, Saint-Houardon, Landerneau, 43.
Cadettes : Cécile de Massol, La Retraite, Quimper, 43.
Remplaçante : Annie Jestin, N.-D. de Lourdes, Lesneven, 41.
Juniors : Jeanne Guillou, Imm.-Conception, Saint-Divy, 32.

Classement par catégorie :

Benjamines : N.-D. de Lourdes, Lesneven.
Minimes : Saint-Houardon, Landerneau.
Cadettes : N.-D. de Lourdes, Lesneven.
Juniors : La Retraite, Quimper.

Classement par école :

N.-D. de Lourdes, Lesneven.

Les six élèves du classement individuel sont désignées pour la finale de Rennes, le jeudi 22 Mai.

Le fanion départemental de l'U.G.S.E.L. passe de la Retraite de Quimper à N.-D. de Lourdes de Lesneven qui le détient pour l'année 1947-1948.

C. — *Le concours de basket 1/2 finale régionale* a mis en jeu l'équipe Saint-Mathieu de Quimper et une équipe sélectionnée de Nantes, à Nantes même, le 18 Mai. Cette dernière l'a emporté par 27 à 7. Honneur à l'équipe Saint-Mathieu de Quimper qui a affronté la première la lutte hors du Finistère. Elle prendra sa revanche l'an prochain.

Quant à la *finale d'athlétisme* elle vient de se dérouler à Rennes, le 5 Juin, et là nous l'emportons, ex-æquo avec Nantes.

RÉSULTATS DE LA FINALE D'ATHLÉTISME

Classement général :

1^{res} ex-æquo : Nantes et Quimper, 159 pts ;

3^e Rennes, 144 pts ;

4^e Saint-Brieuc, 139 pts ;

5^e Vannes, 135 pts.

Classement par catégorie :

Benjamines : 1^{re} Lucienne Salaün, N.-D. de Lourdes, Lesneven, 40 pts sur 50.

Minimes : 2^e Jeanne Le Boédec, Le Calvaire, Landerneau, 42 pts.

Cadettes : 2^e Cécile de Massol, La Retraite, Quimper, 44 pts.

Juniors : 1^{re} Marthe de Massol, La Retraite, Quimper, 33 pts.

Ajoutons enfin le *Concours de volley-ball* que s'appêtent à disputer les sportives de Morlaix et auxquelles nous souhaitons brillant succès et nous aurons terminé le compte rendu des activités de l'U.G.S.E.L. 1946-1947.

En terminant, nous ajoutons aussi que nos moniteurs de l'U.G.S.E.L. ont déjà prêté leurs concours aux fêtes locales des écoles libres et continuent avec ardeur la préparation de celles qui n'ont pas encore eu lieu. Nous sommes heureux de saluer ici la compétence et le dévouement à toute épreuve de M. Jacq qui dirige si sûrement l'équipe, et de son collaborateur, M. Coz, qui prépare activement le concours de fin d'année de ses écoles de Lesneven, ainsi que le zèle et l'habileté de nos dévouées monitrices, Mlle Plessis, Mlle Gouez et Mlle Kergoat. A leur dévouement à l'Enseignement libre, nous adressons un cordial merci.

Un merci tout aussi cordial aux écoles qui les reçoivent et qui font confiance à l'U.G.S.E.L. Ainsi unis nous ferons encore du bon travail.

N. B. — Les Directrices des écoles affiliées ainsi que les Supérieures sont invitées à se réunir à l'école Sainte-Anne, à Quimper, le jeudi 21 Août, à 14 heures.

Nécrologie.

Nous apprenons avec regret la mort du Cher Frère Gabriel-Joseph (M. Jean Rouvreau), de la Congrégation des Frères de Saint-Gabriel.

Supérieur-Provincial de l'Ouest de 1908 à 1940, le vénérable défunt a été l'artisan du développement des maisons de Saint-Gabriel, dans le diocèse de Quimper.

Aussi le recommandons-nous tout spécialement aux prières de nos instituteurs et institutrices.

Certificats médicaux à produire lors de l'inscription d'un enfant de six ans dans une école.

Article premier. — Lors de l'inscription d'un enfant, ayant atteint l'âge de six ans, dans une école publique ou privée, les personnes qui sont responsables, au sens de la loi du 22 Mai 1946, sont tenues de produire :

1^o Un certificat médical d'aptitude, conforme au modèle annexé au présent arrêté, délivré sans frais par le médecin du secteur ;

2^o Un certificat de vaccination antivariolique et un certificat de vaccination complète (trois injections, injection de rappel) antidiptérique, antitétanique.

Le Directeur ou la Directrice de l'école porte sur le certificat d'inscription de l'enfant délivré aux personnes responsables la mention des pièces ci-dessus produites.

Article 2. — Si le certificat médical d'aptitude visé à l'article 1^{er} ci-dessus n'a pas été présenté, l'enfant est immédiatement signalé par le directeur ou la directrice de l'école au médecin scolaire du secteur.

Ce dernier adresse aux personnes responsables, sous couvert du maire de leur commune de résidence, une convocation individuelle avec accusé de réception. Un délai de huit jours leur est imparti pour conduire l'enfant au centre médico-scolaire ou au local qui en tient lieu.

En cas de non réponse, une deuxième convocation est envoyée dans les mêmes formes.

A l'expiration d'un nouveau délai de huit jours, et si aucune justification motivée n'est parvenue au centre médico-scolaire, un procès-verbal est dressé aux personnes responsables de l'enfant, à la requête de l'Inspecteur d'Académie (Service d'hygiène scolaire) et transmis au Procureur de la République à toutes fins que de droit.

Article 3. — Si dans le courant du mois d'Octobre les certificats de vaccination visés à l'article 1^{er} ci-dessus n'ont pas été produits, ou si la vaccination n'a pas été complète, l'élève est vacciné ou revacciné par les soins du médecin scolaire.

A cet effet, dans les premiers jours du mois de Novembre, le directeur ou la directrice de l'école fait parvenir au médecin scolaire du secteur la liste nominative des élèves de première année de scolarité obligatoire avec, pour chacun d'eux, l'indi-

cation des renseignements portés sur les certificats de vaccination.

Les opérations de vaccination antivariolique, antidiphthérique et antitétanique sont organisées, conformément au règlement départemental des vaccinations, par le directeur départemental de la Santé, qui peut, à cet égard, faire appel au Service d'hygiène scolaire.

Election au Conseil départemental.

L'élection au Conseil départemental pour le remplacement du regretté M. Poupon a donné les résultats suivants :

Inscrits : 1.515.

Votants : 1.166.

M. Bihan, directeur de l'école Saint-Blaise à Douarnenez, 1.164 voix.

Nous regrettons sincèrement qu'il ait pu y avoir 350 abstentionnistes ; je sais bien que ce ne sont pas des opposants ; mais qu'ils aient « oublié » la date de l'élection après l'annonce parue dans le *Sentier* et le « rappel » lancé dans la *Semaine religieuse* est déplorable.

Nous n'en félicitons pas moins M. Le Bihan qui sera, nous le savons bien, à la disposition de tous, des oublieux et des autres, avec Mlle la Directrice de Châteaulin, pour défendre au Conseil départemental le droit et la justice.

Et il est possible que ce ne soit pas une petite affaire !

Subventions diocésaines.

Nous ne recevrons la totalité des versements paroissiaux qu'à la fin du trimestre Juillet-Septembre, c'est-à-dire au courant du mois d'Octobre. Il nous sera donc difficile, sinon impossible, de faire parvenir dès maintenant, à toutes les écoles, les subventions promises.

Beaucoup d'envois seront cependant effectués avant la fin de Juillet.

Les écoles dont le budget est particulièrement obéré, spécialement celles qui n'auraient pu assurer aux maîtres la totalité de leur traitement, sont invitées à se faire connaître au plus tôt et nous ferons tout notre possible pour leur venir en aide immédiatement.

Beaucoup d'écoles n'ont pas réglé à l'Inspection diocésaine le Sou de l'Ecole, le *Sentier*, la cotisation de la S. S. M. (celle-ci est due par les maîtres eux-mêmes).

Nous déduirons toutes ces taxes de la subvention du 3^e trimestre.

Inspection diocésaine.

1^o M. Le Ster sera absent du 1^{er} au 15 Août : le service diocésain sera assuré par M. Derrien.

2^o Les diplômes des Certificats diocésains sont en réimpression. Nous aviserons les intéressés dès leur parution.

L'Enseignement libre et le Fisc.

Dernière heure.

Notre tour ne s'est pas fait attendre : le 24 Juillet, Mlle Kernéis, présidente de la J.A.C.F. à Saint-Divy, est poursuivie devant le Tribunal correctionnel de Brest, le 24 Juillet, à 10 heures.

Nous serons nombreux au rendez-vous qui lui est fixé.

Le Breton à l'Ecole.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs, d'une manière toute spéciale, sur l'article suivant de M. Falc'hun. Puisse-t-il enfin ouvrir les yeux de ceux qui, chez nous, ont jusqu'à présent refusé de voir la lumière. Ils finiront peut-être par comprendre que d'autres se proposent de prendre notre place...

Dès la fin de cette année scolaire, il est temps de penser à la prochaine et de la préparer. Pour choisir sagement les moyens à mettre en œuvre, il faut se rappeler ce que l'on veut ; et pour préciser ce que nous devons vouloir, il me paraît utile de clore cette série d'articles du *Sentier* en plaçant devant les yeux des maîtres et maîtresses de l'enseignement libre le plan d'action du Parti Communiste Français dans le domaine de l'enseignement du breton. Ce plan, qui surprendra seulement ceux qui, jusqu'à ce jour, ont voulu ne pas voir ni entendre, a été rendu public par une démarche accomplie à l'Assemblée nationale (16 Mai 1947) par MM. Pierre Hervé, Gabriel Paul, Signor, Hamon, Guiguen, Marcel Cachin et Mme Lejeune, représentant à l'Assemblée, au nom du groupe communiste et des apparentés, une proposition de résolution concernant l'enseignement du breton.

Laissant de côté, faute de place, l'exposé des motifs qui appuie la proposition, je me contenterai de vous en citer le texte même :

« ...Nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter la proposition de résolution suivante :

L'Assemblée nationale invite le gouvernement à prendre les mesures et arrêtés nécessaires afin que :

1) Les dispositions du règlement scolaire qui interdisent le simple usage du breton dans les écoles primaires élémentaires des départements de langue bretonne soient nettement abrogées ;

2) L'emploi de la langue bretonne soit recommandé aux maîtres des écoles primaires de ces départements, chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement, soit dans le but de faciliter l'apprentissage de la langue française, soit dans celui de procéder à des comparaisons intéressantes entre la langue française et la langue bretonne ;

3) Dans ces départements, les instituteurs qui en feront la demande, soient autorisés à prélever sur le temps consacré aux activités dirigées une ou deux heures qu'ils pourront employer à l'enseignement de notions élémentaires de lecture

et d'écriture du breton et à l'étude de morceaux choisis de littérature bretonne ;

4) Il soit recommandé aux maîtres de choisir, sur une liste dressée chaque année par M. le Recteur de l'Académie de Rennes, les ouvrages qui, placés dans les bibliothèques scolaires des départements bretonnants, permettront de faire connaître aux élèves les richesses culturelles de la Bretagne et de son folklore ;

5) Les cours de langue bretonne soient organisés dès la rentrée de 1947 dans les écoles normales de Quimper, Saint-Brieuc et Vannes... ;

6) Les élèves-maîtres et élèves-maîtresses des départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan suivent un stage d'études spéciales destiné à les familiariser avec les notions élémentaires du folklore, de la littérature et des arts populaires bretons ;

7) Une épreuve spéciale sanctionne ces études lors des examens de capacité ;

8) Des cours facultatifs de langue et de littératures bretonnes soient créés dans les lycées et collèges des trois départements bretonnants ;

9) La langue bretonne soit admise comme seconde langue au baccalauréat dans l'Académie de Rennes ;

10) Une épreuve facultative de breton, accordant des points supplémentaires, soit instituée dans l'Académie de Rennes, à l'intention des candidats qui ne choisiraient pas le breton comme seconde langue. »

Ce n'est là qu'un début dans la voie des revendications, et nous en sommes encore au stade de la proposition de résolution. Mais d'autres renseignements certains laissent prévoir pour très bientôt la rédaction d'un projet de loi dans le même sens. Et le groupement des forces politiques qui votera pour la loi se présente de telle façon que la loi sera décidée à une très forte majorité...

Et nous répétons une fois de plus : soyons prêts !

F. FALC'HUN,

Grand Séminaire de Quimper.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 500 exemplaires.

Quimper, Impr. Cornouaillaise.

N° 4. Dépôt légal : Juillet 1947.